



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2024-02

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-02-07-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/29 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2024-02-07-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/30 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-10-13-00004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA VILLETTE DELECROIX à JANVRY (3 pages) Page 9

IDF-2023-10-26-00032 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame GAUDIN Nathalie à GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (3 pages) Page 13

IDF-2023-05-10-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PETIT Maxime à BOISSY-LA-RIVIERE (3 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-07-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/29 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/29

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 6 décembre 1950, portant octroi de la licence n° 95#000521 à l'officine de pharmacie sise 94 rue Pierre Brosolette à Presles (95590) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/53 en date du 24 mai 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 13-15 Place du général Leclerc à Presles (95590) et octroyant la licence n° 95#001134 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 25 janvier 2024 par laquelle Madame Brigitte BRESSON GROSSE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 13-15 Place du général Leclerc à Presles (95590) suite à transfert et être dans l'impossibilité de restituer la licence n° 95#000521 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 24 mai 2023 susvisé, sise 13-15 Place du général Leclerc à Presles (95590) et exploitée sous la licence n° 95#001134, est effectivement ouverte au public à compter du 05 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 95#001134 entraîne la caducité de la licence n° 95#000521 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 05 septembre 2023, la caducité de la licence n° 95#000521, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 95#001134, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 13-15 Place du général Leclerc à Presles (95590).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-07-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/30 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/30

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 20 octobre 1956, portant octroi de la licence n° 91#000648 à l'officine de pharmacie sise 88 avenue de la Forêt à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/19 en date du 17 février 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 88 avenue de la Forêt à Viry-Châtillon (91170) vers le 16 avenue de la grande Borne à Viry-Châtillon (91170) et octroyant la licence n° 91#001595 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 25 janvier 2024 par laquelle Madame Inès MARSZALEK informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 16 avenue de la grande Borne à Viry-Châtillon (91170) suite à transfert ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 17 février 2023 susvisé, sise 16 avenue de la grande Borne à Viry-Châtillon (91170) et exploitée sous la licence n° 91#001595, est effectivement ouverte au public à compter du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 91#001595 entraîne la caducité de la licence n° 91#000648 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 24 janvier 2024 la caducité de la licence n° 91#000648, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 91#001595, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 16 avenue de la grande Borne à Viry-Châtillon (91170).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-13-00004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA VILLETTE DELECROIX à JANVRY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA VILLETTE DELECROIX

Ferme de Marivaux

91640 JANVRY

Le 13 octobre 2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23- 48

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-48

Madame, Monsieur,

En date du **23/09/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **142 ha 56 a 87 ca** de terres agricoles situées sur les communes de JANVRY, et MARCOUSSIS. (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **23/09/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de JANVRY, et MARCOUSSIS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **23/01/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de JANVRY et MARCOUSSIS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
JANVRY	ZD 5	26,0640	Mme Béatrix Reille
JANVRY	ZE 10	15,2071	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZE 12	21,3842	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZE 2	6,5950	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZE 8	4,6170	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZH 16	7,7390	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZK 6	32,4460	Mme Béatrix Reille
MARCOUSSIS	H 63	0,1886	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	H 67	0,6165	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 68	0,1840	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 69	0,5690	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 70	0,2660	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 72	0,2175	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	ZA 18	2,1540	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZA 2	0,0076	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZA 26	3,2960	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZA 32	2,5236	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZB 13	3,2500	Elie delecroix, François delecroix
MARCOUSSIS	ZB 20	3,2436	Elie delecroix, François delecroix
MARCOUSSIS	ZB 21	12,0000	Indivision Elie François Delecroix
total (ha)		142,5687	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00032

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame GAUDIN Nathalie à
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

Mme GAUDIN Nathalie
6 rue de Vignay
Hameau de Gandevillers
91 720 GIRONVILLE/ESSONNE

Évry-Courcouronnes, le 26/10/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-85

AR n° :

Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-85

Madame,

En date du **24/07/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 09 a 54 ca** de terres agricoles situées sur la commune de MAISSE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **24/09/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de MAISSE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **24/01/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de MAISSE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MAISSE	ZI 28	3,0954	MIGNOT Philippe
TOTAL (ha)		3,0954	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-10-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur PETIT Maxime à BOISSY-LA-RIVIERE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

PETIT Maxime

1 route de BOISSY

91 690 BOISSY-LA-RIVIERE

Le 10 mai 2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-65

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-65

Monsieur,

En date du **02/05/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **9 ha 35 a 24 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOISSY-SOUS-ST-YON, ÉTAMPES et LA-FORET-SAINTE-CROIX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **02/05/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOISSY-SOUS-ST-YON, ÉTAMPES et LA-FORET-SAINTE-CROIX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **02/09/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BOISSY-SOUS-ST-YON, ÉTAMPES et LA-FORET-SAINTE-CROIX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY-LA-RIVIERE	A 37	0,246	BARRA Elisabeth
BOISSY-LA-RIVIERE	A 118	0,3162	BARRA Elisabeth
BOISSY-LA-RIVIERE	W 0037	0,64	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0021	4,3894	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0022	0,35	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0023	1,55	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0044	0,239	HERBELLOT Odile
ETAMPES	ZO 35	0,933	BARRA Elisabeth
ETAMPES	ZP 0002	0,607	HERBELLOT Odile
LA-FORET-STE-CROIX	ZA 002	0,0818	HERBELLOT Odile
TOTAL (ha)		9,3524	